



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°37
21 OCTOBRE 2014

- Tarifs des péages de navigation de plaisance applicables à compter du 1^{er} janvier 2015

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Tarifs des péages de navigation de plaisance applicables à compter du 1^{er} janvier 2015

-
Vu la délibération du 17 décembre 2010
(Bulletin officiel des actes n°61 du 20 décembre 2010)
Vu la délibération du 3 octobre 2013
(Bulletin officiel des actes n°52 du 3 octobre 2013)

1. Péages dus pour le transport public de personnes

1.1 Les bateaux-promenade (avec ou sans restauration)

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (1)(2)	Tarif au réel promenade (3) (*)
Bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m ²	49,40 €	30,52 €	0,337 €/m² + 0,193€/par km et par écluse
Bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m ²	31,04€	19,19 €	0,212 €/m² + 0,193€/par km et par écluse
Bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m ²	22,31 €	13,81 €	0,151 €/m² + 0,193 €/par km et par écluse

1. Par acompte (hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.
2. Forfait valable 180 jours non consécutifs sur l'année civile.
3. Validité d'une journée sur l'année civile (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (nombre km aller et retour le cas échéant) et le nombre d'écluses franchies (aller et retour le cas échéant) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (e = 1 écluse).

1.2 Les paquebots fluviaux

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (1) (2)	Tarif promenade (3) au réel, toutes zones (*)
Paquebots fluviaux Tarif en euros/m ²	25,28 €	15,19 €	0,175 €/m² + 0,193 €/par km et par écluse

- 1) Par acompte (*hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin*) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.
- 2) Forfait valable 180 jours non consécutifs sur l'année civile.
- 3) Validité d'une journée (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (*nombre km aller et retour le cas échéant*) et le nombre d'écluses franchies (*aller et retour le cas échéant*) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (*e = 1 écluse*) ; Dès que le quota de 180 jours est dépassé, le professionnel devra obligatoirement acquitter le tarif « promenade ».

1.3 Les péniches-hôtels

	Forfait Année (1)	Forfait 210 jours non consécutifs (2)	Tarif promenade (3) au réel, toutes zones (*)
Péniches-hôtels Tarif en euros/m ²	24,30 €	15,34 €	0,165 €/m² + 0,190 €/par km et par écluse

- 1) Par acompte (*hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin*) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.
- 2) Forfait valable 210 jours non consécutifs sur l'année civile.
- 3) Validité d'une journée (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (*nombre km aller et retour le cas échéant*) et le nombre d'écluses franchies (*aller et retour le cas échéant*) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (*e = 1 écluse*).

2. Péage dus par les propriétaires de bateaux de plaisance

2.1 La plaisance privée

Forfait	I - de 8 ml	II de 8 ml à - de 11 ml	III de 11 ml à - de 14 ml	IV 14 ml et plus
1 JOUR	2,6€ x Longueur + 10,6€	2,6€ x Longueur + 16,1€	2,6€ x Longueur + 21,4€	2,6€ x Longueur + 26,5€
3 JOURS	3,6€ x Longueur + 14,6€	3,6€ x Longueur + 22,2€	3,6€ x Longueur + 29,5 €	3,6€ x Longueur + 36,7€
LOISIRS	7,2€ x Longueur + 26,4€	7,2€ x Longueur + 38,5€	7,2€ x Longueur + 50,6€	7,2€ x Longueur + 64,6€
LIBERTE	8,0€ x Longueur + 83,6€	8,0€ x Longueur + 192,0€	8,0€ x Longueur + 365,8€	8,0€ x Longueur + 477,6€

(*) Exprimé en € (arrondi à la première décimale supérieure)

Pour la catégorie des bateaux mus par la force Humaine, un forfait unique « Liberté » est défini au tarif forfaitaire de 39,2 euros.

2.2 Les coches nolisés

	Habitable*		Non habitable*	
	zone 1	zone 2	zone 1	zone 2
Forfait LIBERTE (Année)	78,1€/ml	52,3€/ml	24,7 €/ml	15,9€/ml
Forfait au réel SEMAINE	8,6€/ml	5,9€/ml	2,8€/ml	1,9€/ml

(*) Exprimé en € (arrondi à la première décimale supérieure)

2.3 Les bateaux écoles et les bateaux de démonstration pour la vente, la réparation ou le négoce

	Forfait Année*
Bateaux écoles	246,6 €
Bateaux de démonstration pour le négoce et la vente	324,4 €

(*) Tarif unique forfaitaire sur l'année civile, quelle que soit la surface du bateau, payable au comptant.
Exprimé en € (arrondi à la première décimale supérieure)

3. Péages spéciaux dus pour le transport public de personnes

3.1 Les bateaux promenades avec ou sans restauration (paiement au comptant)

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (2)	Tarif au réel - promenade (3)
Bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m ²	4,94 €	3,05 €	0,034 € par m² + 0,019 € par km et par écluse
Bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m ²	3,10 €	1,92 €	0,021 € par m² + 0,019 € par km et par écluse
Bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m ²	2,23 €	1,38 €	0,015 € par m² + 0,019 € par km et par écluse

- 1) Tarif payable au comptant
- 2) Valable 180 jours obligatoirement non consécutifs répartis sur l'année civile - Paiement au comptant.
- 3) Validité d'une journée sur une année civile (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre de km)

3.2 Les paquebots fluviaux (paiement au comptant)

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (2)	Tarif promenade (3) au réel,
Paquebots fluviaux Tarif en euros/m ²	2,53 €	1,52 €	0,018 €/ par m² + 0,019 € par km et par écluse

- 1) Tarif payable au comptant
- 2) Valable 180 jours obligatoirement non consécutifs répartis sur l'année civile - Paiement au comptant
- 3) Validité d'une journée sur une année civile (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre de km)

3.3 Les péniches-hôtels (paiement au comptant)

	Forfait Année (1)	Forfait 210 jours non consécutifs (2)	Tarif promenade (3) au réel,
Péniches- hôtels Tarif en euros/m ²	2,43 €	1,53 €	0,017 €/ par m² + 0,019€/km et par écluse

1) Tarif payable au comptant

2) Valable 210 jours non consécutifs répartis sur l'année civile - Paiement au comptant.

3) Validité d'une journée sur une année civile (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre de km)

4. Les péages spéciaux dus par les propriétaires de bateaux de plaisance

4.1 La plaisance privée (paiement au comptant)

Forfait	- de 8 ml	de 8 ml à - de 11 ml	de 11 ml à - de 14 ml	14 ml et Plus
Liberté Tarif spécial	0,9€ x Longueur + 8,5€	0,9€ x Longueur + 19,3 €	0,9€ x Longueur + 36,7€	0,9€ x Longueur + 47,9€

Les embarcations mues à la force humaine bénéficient d'un tarif forfaitaire de 4,0 € par bateau.

Les péages sont payables au comptant.

Ils sont arrondis à la première décimale supérieure.

4.2 Les coches nolisés (paiement au comptant)

	Habitable*		Non habitable*	
	zone 1	zone 2	zone 1	zone 2
Forfait LIBERTE (année)	7,9€/ml	5,3€/ml	2,6 €/ml	1,7€/ml
Forfait au réel SEMAINE	1,0€/ml	0,7€/ml	0,4€/ml	0,3€/ml

(*) Exprimé en € (arrondi à la première décimale supérieure)